

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAUSASC

Séance du Samedi 12 mai 2018 à 9 h 30

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Date de la Convocation : 04/05/2018

En exercice: 14

Qui ont pris part à la Délibération : 14

Date d’Affichage : 14/05/2018

L’an deux mil dix huit et le douze mai à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BLAUSASC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LOTTIER, Maire.

PRESENTS : Mesdames Evelyne LABORDE, Sophie REDJEB, Nadège MASSE, Magali REYMONENQ, Coralie SEYTRE LAUDEBAT, Charlette VELLA, Messieurs ~~Yves PONS~~, Gilbert CAISSON, Hilaire ISOART, ~~Georges COPPIN~~, ~~Fabrice D’ANGELO~~, Cédric MILLON, Florian ABASSIT, et Michel LOTTIER,

ABSENTS EXCUSES : *Yves PONS a donné procuration à Charlette VELLA, Georges COPPIN a donné procuration à Cédric MILLON, Fabrice D’ANGELO a donné procuration à Gilbert CAISSON*

Mme Evelyne LABORDE a été nommée secrétaire de séance

Délibération n° 47/2018

Objet : Modification de la délibération n° 15/2018 du 9 avril 2018 relative à l’attribution de la subvention au foyer éducatif du collège François Rabelais

M. le Maire rappelle :

Par délibération en date du 9 avril 2018 le conseil municipal a décidé d’octroyer une subvention de 1 000 € (mille euros) au foyer socio éducatif du collège François Rabelais (FSE) à l’Escarène pour l’année 2018.

Or, la commune a été saisie d’une demande de subvention émanant de l’association sportive du Collège François Rabelais à l’Escarène afin de soutenir l’équipe de VTT du collège qualifiée au championnat de France UNSS de VTT.

Ces championnats de France UNSS de VTT se tiendront du 29 au 31 mai 2018 dans les Ardennes.

M. le maire propose que la subvention précédemment attribuée au FSE soit répartie ainsi :

- 500,00 € (cinq cents euros) au FSE du collège de l’Escarène,
- 500,00 € (cinq cents euros) à l’association sportive du collège.

Le conseil municipal, après avoir ouï l’exposé de M. le Maire après en avoir délibéré, **à l’unanimité**,

- **Autorise** M. le maire à verser la somme

- de 500 € (cinq cents euros) au foyer socio éducatif du collège François Rabelais à l’Escarène
- de 500 € (cinq cents euros) à l’association sportive du collège François Rabelais à l’Escarène.

Délibération n° 48/2018

Objet : Vente de la parcelle B 970 située au 2 bis avenue Commandant Robin à Blausasc

Monsieur le Maire expose

La commune de Blausasc est propriétaire de la parcelle B 970 située au 2 bis avenue Commandant Robin à Blausasc dont elle n’a aucune utilité. Afin de développer harmonieusement ce secteur, la commune propose à la vente ce terrain pour permettre aux jeunes de Blausasc ou issus de famille blausascoise de pouvoir s’installer sur la commune.

La parcelle cadastrée B 970 proposée à la vente est située zone UC du PLU.

Cette parcelle développe une superficie d’environ 380 m². Le prix est fixé à 100 000 € (cent mille euros).

Les acquéreurs devront être domiciliés à Blausasc ou être issus de famille blausascoise.

Un règlement de consultation relatif à cette vente joint à la délibération détermine les modalités de retrait des dossiers ainsi que la remise des offres par les acquéreurs.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à mettre en vente la parcelle désignée ci-dessus selon les modalités du règlement de consultation, étant entendu que les frais afférents à cette vente sera à la charge des acheteurs.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** M. le Maire à mettre en vente le terrain cadastré section B 970 sis 2 bis avenue Commandant Robin, en zone UC du PLU au prix de 100 000 € (cent mille euros), frais d'acte à la charge des acheteurs,
- **Approuve** les termes du règlement de consultation déterminant les modalités de la mise en vente,

REGLEMENT DE CONSULTATION

Article 1 : objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la commercialisation d'une parcelle de terrain située 2 bis avenue Commandant Robin à BLAUSASC (06440) parcelle cadastrée **section B n° 970**

Soucieuse de développer de manière harmonieuse ce secteur, la Commune cherche également à permettre aux jeunes de BLAUSASC ou issus de famille blausascoise de pouvoir continuer à vivre dans la commune.

Aussi, a-t-elle décidé de mettre en vente ce terrains situé en zone UC du PLU de BLAUSASC.

Ce terrain présente une superficie d'environ 380 m² et permet la réalisation d'une construction.

Il a donc été envisagé par le Conseil Municipal réuni dans sa séance du 12 mai 2018 de mettre à la vente ce lot selon les modalités suivantes :

Article 2 le dossier de candidature

Les acquéreurs devront être domiciliés à BLAUSASC ou être issus de famille blausascoise.

Ils devront s'engager à déposer dans les 3 mois de la signature de la promesse de vente en Mairie de BLAUSASC une demande de permis de construire d'une maison à usage exclusif d'habitation dans le respect du PLU communal.

L'acte de vente sera conclu avant le **31 décembre 2018**

- une fois le permis de construire obtenu et celui-ci devenu définitif, c'est-à-dire purgé de tout recours du Préfet et des tiers et le délai de retrait expiré ;
- en cas de recours à un prêt par l'acquéreur, une fois le prêt obtenu.

Si ces conditions ne sont pas remplies, la vente ne pourra être réitérée et dans cette hypothèse, la commune retrouvera immédiatement le libre usage du bien qu'elle pourra remettre à la vente selon les conditions fixées par le présent Règlement sans que l'acquéreur puisse se prévaloir de quelque droit que ce soit et sans qu'il puisse réclamer quoi que ce soit à la Commune.

Les acquéreurs devront mentionner dans leur offre, les principales caractéristiques de la construction envisagée ainsi que celles des aménagements paysagers.

Ils devront également fournir tous éléments relatifs à leur participation actuelle et future à la vie locale de la Commune de BLAUSASC.

Les acquéreurs devront conserver le terrain acquis pendant au moins 10 ans à compter de la signature de la date du dépôt de l'attestation d'achèvement des travaux.

Si, pour des raisons personnelles, les acquéreurs ne pouvaient mener à bien leur projet, ils devront s'engager à vendre leur terrain à la Commune de BLAUSASC au prix d'acquisition de celui-ci, le Conseil Municipal ayant préalablement délibéré sur les conditions du rachat de la parcelle.

Article 3 : déroulement et condition de la consultation.

3.0 Le comité technique :

Le comité technique, composé de 5 élus, créé pour la vente des terrains, par délibération n°11/2016 du 13/04/2016, est reconduit dans ses fonctions, il s'agit des cinq élus suivants :

- Fabrice D'ANGELO,
- Evelyne LABORDE,
- Charlette VELLA,
- Georges COPPIN,
- Florian ABASSIT

Ce comité procèdera à l'analyse des offres de la consultation remises et décidera souverainement de son travail notamment quant à une éventuelle audition des futurs acquéreurs.

La décision finale du choix relèvera de la compétence exclusive du conseil municipal de BLAUSASC après avis du comité technique.

Le comité technique sera également chargé du suivi des demandes de permis de construire.

3.1 : formalités de publicité :

La présente consultation a fait l'objet des avis et publicités dans un journal d'annonces légales « Les Petites Affiches » ou « La Tribune » et a fait l'objet d'un affichage en Mairie de BLAUSASC et en Mairie Annexe de LA POINTE, ainsi que sur le site de la commune : www.blausasc.fr.

3.2 : consultation des pièces du dossier

Le dossier remis aux candidats qui peut être retiré en Mairie de BLAUSASC comprend les pièces suivantes

- le règlement et les documents graphiques du PLU
- le titre de propriété de la commune sur le terrain d'assiette du projet.

3.3 : remise des offres

Les offres complètes des acquéreurs doivent être adressées sous la forme de pli recommandé avec avis de réception ou contre récépissé sur place en Mairie de BLAUSASC - 06440 BLAUSASC (lundi, mardi, mercredi et jeudi 8h00- 12h00 - 13h30-17h00 et le vendredi 8h00-12h00 - 13h30-16h30) au plus tard le **mardi 31 juillet 2018 à 16 h 00**.

L'envoi des dossiers par pli électronique est interdit.

Les plis cachetés devront comporter obligatoirement la mention suivante :

« **Acquisition terrain B 970 - 2 bis av du Commandant Robin** ».

Jusqu'au dépôt de leur offre, les acquéreurs pourront saisir la commune de questions écrites à envoyer par courrier postal, courriel ou télécopie au plus tard le 18 juillet 2018 à 16h00.

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
06440 BLAUSASC
Fax 04 93 79 65 00

Courriel blausasc.maire@orange.fr

Il sera répondu à l'ensemble des questions formulées par lettre circulaire adressée à tous les candidats dans les 5 jours suivant la date de réception de ces questions.

NB : il ne sera donné aucune réponse oralement.

Article 4 : contenu de l'offre à fournir :

Le dossier à remettre devra obligatoirement comprendre :

- La présentation architecturale de son projet ;
- L'engagement actuel et futur de l'acquéreur à la vie locale ;
- L'engagement de l'acquéreur de respecter le présent règlement.

Article 5 : critère de jugement des offres

L'appréciation des offres sera effectuée selon les modalités suivantes :

- Analyse technique de l'offre et intégration dans le site **70%**
- Participation à la vie locale **30%**

Article 6 : suite de la consultation

L'acte de vente sera régularisé par acte notarié dans le délai de 50 jours à compter du caractère définitif de la délibération ayant choisi les acquéreurs.

Article 7 : clauses prudentielles

Le présent document ne constitue ni une offre, ni un document contractuel et, à ce titre, il est indiqué que la présente consultation n'engage pas la commune de BLAUSASC à signer un acte authentique ou une promesse dès lors qu'elle estimerait que les offres reçues ne sont pas satisfaisantes pour quelque raison que ce soit, sans avoir à en justifier particulièrement.

Il est précisé que ce dossier de consultation n'est pas soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics et à celles relatives aux délégations de service public visées par la loi n° 93.122 du 29 janvier 1993 modifiée.

Les acquéreurs reconnaissent que la commune pourra discrétionnairement modifier les termes de la procédure ou y mettre fin et que le seul droit pour les acquéreurs attaché à leur participation à la procédure de consultation consiste à l'examen par la commune de leur proposition.

Ils s'interdisent en tant que de besoin de mettre en cause la responsabilité de la commune de BLAUSASC.

En acceptant de recevoir les présentes, le destinataire accepte et reconnaît que toutes les informations qui y sont contenues sont confidentielles et que toute communication ou reproduction partielle ou totale des

présentes ou des informations communiquées par la commune de BLAUSASC est interdite sans le consentement exprès et écrit de celle-ci, étant entendu que le destinataire pourra, pour les besoins de son analyse, porter son contenu à la connaissance de ses collaborateurs, mandataires et représentants.

Délibération n° 49/2018

Objet : Convention avec la société Parcs et Sports pour mise à disposition d'une parcelle communale pour dépôt de substrat fibre

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire de la parcelle section B n° 0727 pour une contenance de 66 834 m² située au Lieu-dit Les Pordes Sud, située derrière l'ancienne déchetterie. Il propose de mettre à la disposition de la société Parcs et Sports Sud, sise à Nice, 890 route de Grenoble. cette parcelle de terrain pour la dépose d'environ 2500 m³ de substrat fibre.

Ce sable fibré sera amené par camions pour un nombre de 12 à 15 voyages par jour pendant une durée de 10 jours (du 14 mai au 25 mai 2018). Ce substrat sera stocké en bout de la parcelle citée ci-dessus pour les besoins de la commune.

En effet ce sable qui appartiendra à la commune pourra être utilisé pour aménager les jeux de boules, le site de BMX et permettra la mise en place des jeux d'enfants que la commune a acquis pour le village et pour la Pointe.

Il a été demandé à la société de ne pas circuler de 8h00 à 8h45 et de 16h00 à 16h45 et ce pour les rentrées et les sorties d'écoles sur les routes suivantes : RD 21 et 321 et Blausasc Village.

En contrepartie la société Parcs et Sports Sud versera une somme de 10 000 € à la commune de Blausasc à la mi-juin.

Une convention sera établie dans ce sens.

Demande, au conseil, de l'autoriser à signer la convention avec l'entreprise ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Le conseil municipal, ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, **à la majorité des suffrages exprimés, 13 voix pour, 1 abstention (F. Abassit),**

- **Accepte** le fait que la commune mette à la disposition de la société Parcs et Sports Sud la parcelle de terrain communale au Lieu-dit Les Pordes Sud section B n° 0727 située derrière l'ancienne déchetterie pour le dépôt d'environ 2500 m³ de substrat fibré
- **Accepte** le versement d'une somme de 10 000 € (dix mille euros) de la Société Parcs et Sports Sud en contrepartie de cette mise à disposition de la parcelle communale
- **Autorise**, Monsieur le Maire, à signer la convention avec l'entreprise Parcs et Sports Sud ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Délibération n° 50/2018

Objet : stage de M. Didier Galléan - prise en charge des frais

M. le Maire

- explique que Monsieur Didier GALLÉAN, adjoint technique territorial est inscrit à un stage se déroulant à Gardanne dans les Bouches du Rhône du 28/05/2018 au 31/05/2018 afin d'obtenir un certificat de capacité obligatoire pour la ferme pédagogique,

Dans le cadre de ce déplacement, Monsieur Didier GALLÉAN fera l'avance des frais. Malgré diverses recherches, les hôtels alentours pratiquent tous des tarifs supérieurs aux taux de remboursement appliqués dans la fonction publique, aussi, je demande l'autorisation de pouvoir procéder aux remboursements de ces frais de déplacement au réel (nuitées d'hôtel, petits déjeuners, et repas) sous présentation de justificatifs.

Le conseil municipal, ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **Autorise** le remboursement des frais réels de déplacement et de séjour qui seront portés sur un état des dépenses accompagné des pièces justificatives ,
- **indique** que la dépense est inscrite au budget principal

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Michel LOTTIER